



PROJETS MOLAKISI TELEMA, PREACE ET EFFCACE

Projet pour l'Education des Filles, Formation Initiale et Continue des enseignants et Appui à la Continuité de l'Education en situation d'urgence « EFFICACE » (Fonds du Partenariat Mondial pour l'Education-part déléguée à l'AFD)

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

N° Avis à Manifestation d'Intérêt	AMI N°23/AFD/MINEDU-NC/1200/ECP/2025
Pays	République Démocratique du Congo
Source de financement	Agence Française de Développement (CONCOURS CCD 1200)
Intitulé du marché	Assitance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la gestion d'une composante infrastrucrure relative à la construction des IFME à TSHIKAPA(Province du Kasai , MBANDAKA (Province de l'Equateur) et KALEMIE (Province du Tanganyika)
Date de publication	24/09/2025
Date limite de soumission de l'expression d'intérêt	24/10/2025

1. Le Ministère de l'Education Nationale et Nouvelle Citoyenneté à travers sa coopération avec l'Agence Française de Développement est bénéficiaire de 3 projets en appui à l'éducation de base :

- **Le Projet PREACE** : Projet d'appui à la mise à la Retraite des Enseignants et d'Amélioration des Conditions d'Enseignement-apprentissage (financement C2D) ;
- **Le Projet Molakisi Telema** : en appui à la formation initiale des enseignants du primaire (subvention de l'AFD) ;
- **Le Projet EFFICACE** (Fonds du Partenariat Mondial pour l'Education - part déléguée à l'AFD) pour l'Education des Filles, Formation Initiale et Continue des enseignants, et Appui à la Continuité de l'Education en situation d'urgence.

Etant donné leurs thématiques très liées, une coordination étroite entre ces Projets est recherchée tout au long de leur mise en œuvre.

2. **Le Projet EFFICACE (part déléguée à l'AFD)** d'un budget **35.044.370 USD** Dollars a pour objet de renforcer le processus d'enseignement apprentissage avec un focus sur les enseignants et enseignements de qualité. Ce projet a une durée de quatre (4) ans et a démarré en 2024. Il vise les objectifs suivants :

- Revaloriser la fonction enseignante et revitaliser le corps enseignant par la gestion de fins de carrière de 2000 enseignants ;
- Promouvoir la professionnalisation des enseignants par la construction de trois Instituts de Formation aux Métiers de l'Enseignement dans les Provinces de

- l'Equateur, du Kasaï et du Tanganyika qui passe par rationalisation des Humanités Pédagogiques et mise place d'un dispositif de renforcement des capacités des enseignants et directeurs d'écoles en poste ;
- Améliorer les conditions d'enseignement apprentissage des filles et la continuité de l'éducation en situations d'urgence ;
 - Renforcer le pilotage du système à travers l'amélioration des apprentissages par l'appui au fonctionnement des organes de concertation ;
3. La maîtrise d'ouvrage de la construction des trois Instituts de Formation aux métiers de la Formation est confiée au Ministère de l'Education Nationale et Nouvelle Citoyenneté à travers la Direction Nationale de Construction, Rehabilitation, d'Entretien et de Gestion des Infrastructures Scolaires (DINAC) ;
 4. Le suivi administratif et financier et la passation de marchés de projets sont assurés par une Equipe de Coordination des Projets (ECP), commune à l'ensemble des projets financés par l'AFD ;
 5. **Le MINEDU-NC a l'intention d'utiliser une partie des ressources du projet pour effectuer les paiements au titre *d'une Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la construction des IFME à TSHIKAPA, MBANDAKA ET KALEMIE* ;**
 6. Le MINEDU-NC prévoit :
 - La construction de trois (3) Instituts de Formation aux Métiers de l'Enseignement (IFME) avec une école primaire d'application intégrée dans les provinces du Kasaï (Tshikapa), de l'Equateur (Mbandaka) et du Tanganyika (Kalemie) ;
 - La rénovation légère de douze (12) Écoles primaires d'Application situées dans le périmètre de ces IFME, à raison de quatre (4) écoles par province.
 Ces infrastructures visent à renforcer les dispositifs de formation initiale des futurs enseignants et à améliorer les conditions d'apprentissage dans les Écoles d'Application.
 7. Le MINEDU-NC invite les Cabinets/Bureaux d'études /firmes/Regroupement à manifester leur intérêt à assurer la mission de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), positionnée auprès de la DINAC et sous la direction de l'ECP aura pour principale mission l'accompagnement de la mise en œuvre de l'ensemble des travaux prévus dans la composante d'appui à la mise en place des IFME (construction et aménagement des IFME, rénovations des écoles d'application), et la gestion du/des marchés de MOE. Pour l'exécution de la mission, le bureau d'études devra proposer une équipe, avec un expert en résidence à temps plein.
 8. Le Cabinet/Bureau d'études/Firme/Groupement devra :
 - Justifier d'une expérience d'au moins cinq (5) ans en Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ou Maîtrise d'œuvre publique, dans des projets de construction d'infrastructures éducatives ou sociales ;
 - D'une connaissance solide du secteur éducatif et des normes de construction en Afrique subsaharienne ;

- D'une expérience en suivi de projets d'infrastructures multi-sites en milieu urbain, rural ou semi-urbain ;
 - De capacités organisationnelles et rédactionnelles en français ;
 - Une connaissance des procédures de l'AFD sera un atout.
 - Avoir conduit avec succès au moins deux (2) missions similaires au cours des dix dernières années ;
9. Les Cabinet/Bureau/Groupement en AMO Construction seront sélectionnés en accord avec les procédures définies dans les Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers (« Directives »), disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD : <http://www.afd.fr>. Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des ses "Directives" ;
10. Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre ou en Groupement. Si un Candidat (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées. En revanche, un même Sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures.

Si le Candidat est constitué en Groupement, la Manifestation d'Intérêt doit inclure :

- une copie de l'accord de Groupement conclu par l'ensemble de ses membres, ou
- une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé.

En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme Sous-traitants. Les références et qualifications des Sous-traitants ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures ;

11. Les Candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents services. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires. Le caractère similaire des références sera analysé en fonction :

- De l'ampleur des marchés réalisés antérieurement ;
- Du contexte de mode opératoire : expérience de projet financé par un bailleur international, expérience de travail en lien avec un service national en charge des infrastructures et/ou tout autre forme assimilée d'unité de gestion de projet dédiée à l'exécution d'un projet dans un pays en développement ;
- De la nature des Services : « Assistance à Maîtrise d'ouvrage en Construction (AMO Construction) »;
- Du domaine et de l'expertise technique : expertise technique bâtiment tous corps d'état TCE, expertise administrative et réglementaire en marchés publics de maîtrise d'œuvre et/ou travaux, et considéré comme un atout : expertise technique en gestion environnementale, expertise technique de programme scolaire ;
- Du contexte géographique : RDC ou à minima d'autres pays d'Afrique sub-saharienne ;

Le Client examinera également la pertinence des Manifestations d'Intérêt au regard des critères suivants :

- Existence légale (Statuts, RCCM, Agrément au Ministère des Travaux publics ou son équivalent pour les Cabinets/Bureaux Internationaux Legalisés aux Ministère des Affaires Etrangères, N°D'Impôt ou son Equivalent, Enregistrement à la Caisse de sécurité sociale ou son équivalent etc.) ;
 - Compétences et disponibilités internes en matière d'appui technique apporté aux experts situés dans le pays ;
 - Correspondants/partenaires locaux.
12. En raison du risque sécuritaire dans les zones où doivent être réalisés les services, l'évaluation des Manifestations d'Intérêt vérifiera que les candidatures répondent aux critères suivants :
- Le Candidat possède au moins une expérience de prestations en zone à risque sécuritaire similaire, pour laquelle il fournira une preuve de mise en œuvre de mesures de sûreté (facture ou contrat avec prestataire sûreté, justificatifs de sensibilisation à la sûreté avant départ sur site, etc.).
 - Le Candidat possède des procédures internes de gestion de la sûreté : il fournira la description de son dispositif de veille et de son dispositif de gestion des crises.
 - Le Candidat dispose, pour des prestations réalisées à l'étranger, d'un contrat d'assistance et de rapatriement de ses collaborateurs : il fournira l'attestation le justifiant.
 - Le Candidat décrira son processus standard de préparation au départ en mission dans des zones sensibles, et joindra des justificatifs de sa mise en œuvre (ordres de mission avec consignes associées, attestations d'actions de sensibilisation ou de formation, etc.).
 - En cas de Groupement, son mandataire ainsi que tout membre ayant son siège en dehors du pays du Client devront remplir chacun de ces critères.

Une candidature ne répondant pas à l'une quelconque de ces exigences sera écartée.

13. Les Manifestations d'Intérêt rédigées en langue française doivent contenir les documents ci-dessous :

- (i) La lettre de manifestation d'intérêt signée par le candidat ou le représentant du groupement adressée à l'attention du Coordonnateur Exécutif de l'Equipe de Coordination de Projets « ECP »/MINEDU-NC ;
- (ii) Une copie de l'accord de groupement ou celle de la lettre d'intention de regroupement si le Candidat est constitué en groupement ;
- (iii) Une lettre de présentation de 2 pages maximum permettant d'apprécier la compréhension des services attendus, l'expertise du bureau d'études dans l'accompagnement des experts mobilisés ;
- (iv) Les références techniques et expériences similaires (attestées par des certificats de bonne exécution ou équivalents) ;
- (v) Une attestation de non faillite ;
- (vi) Et la Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale (signée) disponible sur le site de www.afd.fr.

(vii) Les preuves de capacité financière.

14. Le Ministère de l'Education Nationale et Nouvelle Citoyenneté dressera une liste restreinte de six (6) Candidats maximum, présélectionnés sur la base des candidatures reçues, auxquels il adressera la Demande de Propositions pour la réalisation des services requis ;

Les Manifestations d'Intérêt doivent être déposées à l'adresse ci-dessous, à l'Equipe de Coordination des Projets (ECP), Réf/Arret Kiosque (Croisement Batetela & avenue des Clinique à côté du Cabinet du Ministre de Education Nationale et Nouvelle Citoyenneté)/Extrême droit du Bâtiment abritant la DIFORE-BG, ou par E-mail, à l'adresse ci-dessous : arsene.kanyuka@minepst.gouv.cd,
papy.hamuli@minepst.gouv.cd,matthieu.luvunu@minepst.gouv.cd au plus tard le **24/10/2025 à 11 heures 00**, heure locale de Kinshasa (TU+1), portant clairement la mention « AMI N°23/AFD/MINEDU-NC/12/2025 » / *Recrutement d'une Assitance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la gestion d'une composante infrastrucrure relative à la construction des IFME à TSHIKAPA(Province du Kasai , MBANDAKA (Province de l'Equateur) et KALEMIE (Province du Tanganyika))*. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des candidats présents à l'adresse susmentionnée au plus tard le **24/10/2025 à 11 heures 30', heure locale (TU+1)**.

À l'attention de Monsieur **KANYUKA KALUILA Arsène**, Coordonnateur Exécutif de l'Equipe de Coordination des Projets AMI N°23/AFD/MNIEDU-NC/1200/ECP/2025

Fait à Kinshasa, le 24 octobre 2025


Annexe à la Manifestation d'Intérêt
(A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition _____ (le "Marché")

A : _____ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le



- financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
- 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;

- b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
- 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
- 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la

communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de¹ : _____

Signature : _____

En date du : _____

¹ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.